

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 22 mai 2014

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 19 et 20 mai 2014

2014 DPP 1004 Subvention (30.000 euros) et convention triennale avec l'association départementale des pupilles de l'enseignement public de Paris au titre de la lutte contre le décrochage scolaire.

Mme Myriam EL KHOMRI, rapporteure.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération, en date du 6 mai 2014, par lequel Mme la Maire de Paris lui propose l'attribution d'une subvention à l'association départementale des pupilles de l'enseignement public de Paris ;

Sur le rapport présenté par Mme Myriam El KHOMRI, au nom de la 5e commission,

Délibère :

Article 1 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer une convention triennale d'objectifs avec l'association départementale des pupilles de l'enseignement public de Paris.

Article 2 : Une subvention de 30.000 euros est attribuée à l'association départementale des pupilles de l'enseignement public de Paris, 149 rue de Vaugirard (15e) (n° SIMPA 4541, dossier n° 2014-04405).

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée sur le chapitre 65, article 6574, rubrique 422 "Action socio-éducative", ligne P006 "Provision pour subventions de fonctionnement au titre de la prévention et la sécurité", du budget municipal de fonctionnement de l'exercice 2014 et des exercices ultérieurs.